

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est ce que le canton d'Uri a compris en rejetant la majeure partie du projet Wetli, quoiqu'il l'eût appuyé d'abord et malgré les frais qu'il lui a occasionnés, mais dont l'exécution l'aurait entraîné dans des dépenses bien plus considérables et peut-être au-dessus de ses forces.

Nous espérons, dans nos prochains rapports, pouvoir constater des progrès notables dans l'entreprise de la route de la Furka, qui sera un jour la plus élevée de la Suisse.

Lausanne, le 18 janvier 1864.

L'inspecteur fédéral des routes militaires,
(Signé) E. CUÉNOD.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 16 mai écoulé :

Tit.

A teneur de l'arrêté fédéral du 27 novembre 1863, il doit y avoir cette année à Bâle deux écoles de tir pour les sous-officiers d'infanterie. A la première qui aura lieu du 11 au 24 septembre, devront prendre part un sous-officier par bataillon du 1^{er} au 42^{me} inclus ; à la seconde qui aura lieu du 2 au 15 octobre, un sous-officier par bataillon ou 1/2 bataillon du 43^{me} au 84^{me} inclus.

Le département vous invite, en conséquence, à bien vouloir désigner en temps utile les sous-officiers que vous comptez envoyer à ces écoles.

Ils devront se rencontrer pour la première école le 10 septembre, à midi ; pour la seconde école, le 1^{er} octobre, à midi, à la caserne de Klingenthal à Bâle, où ils se présenteront pour recevoir les ordres ultérieurs de M. le lieut.-colonel van Berchem.

Les états nominatifs des sous-officiers commandés devront être transmis au département soussigné jusqu'au 28 août pour la première école, et jusqu'au 18 septembre pour la seconde école, au plus tard. Ces états porteront l'indication de l'âge, du grade et du domicile de chaque sous-officier, ainsi que le n^o du bataillon pour lequel il est envoyé.

Nous vous recommandons d'apporter le plus grand soin au choix des sous-officiers que vous enverrez à ces écoles. Ils doivent être jeunes, intelligents et posséder les qualités physiques et intellectuelles requises, en particulier une bonne vue. Il est dans votre propre avantage de les choisir parmi ceux dont vous êtes sûr qu'ils resteront au pays et dans l'unité tactique dont ils font partie aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire qu'ils se soient déjà occupés de tir, mais il est bon qu'ils aient quelque aptitude à instruire eux mêmes et le caractère voulu pour suivre l'enseignement avec application. Le commandant des écoles a reçu l'instruction de ren-

voyer aux frais des cantons les sous-officiers qui ne réuniraient pas les conditions requises.

La solde est fixée à 3 francs par jour de service et de route.

Les sous-officiers envoyés à ces écoles doivent être habillés et équipés réglementairement et pourvus d'une capote.

Ils doivent apporter les règlements suivants :

Instruction sur le tir ;

Ecole du soldat et de peloton ;

Service de l'infanterie légère.

Chaque sous-officier doit apporter avec lui un fusil d'infanterie, transformé, avec tous les accessoires (quelle que soit la compagnie à laquelle il appartient).

Les fusils de chasseur et la munition seront fournis par la Confédération. Les sous-officiers qui seraient dans les compagnies de chasseurs armées du fusil de chasseurs, sont autorisés à apporter leur propre arme qui doit être strictement à l'ordonnance et à recevoir du canton le fusil transformé qu'ils apporteront.

Nous nous réservons de désigner les instructeurs cantonaux nécessaires pour aider à l'instruction dans ces écoles.

En vous invitant à donner suite à nos dispositions, nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,

C. FORNEROD.

L'école centrale s'est ouverte à Thoune, le 8 mai, sous le commandement de M. le colonel fédéral Denzler, et durera comme d'habitude jusqu'au 9 juillet. Pour le moment elle comprend seulement des officiers et aspirants, répartis en 4 divisions, à savoir : 1^o 16 officiers et aspirants à l'état-major fédéral, dont 5 aspirants officiers d'infanterie (innovation de cette année), et un aspirant au titre étranger (le prince de Condé) ; 2^o 20 officiers d'artillerie ; 3^o 14 aspirants du génie ; 4^o 22 officiers d'état-major des bataillons et officiers des compagnies de carabiniers appelés à l'école d'application. Celle-ci s'ouvrira le 19 juin, et comprendra en somme deux compagnies du génie, n^o 6 (Tessin) et 8 (Berne) ; quatre batteries d'artillerie d'école ; une compagnie de guides n^o 5 (Grisons) ; deux compagnies de dragons, n^{os} 4 (St-Gall), 12 (Zurich) ; trois compagnies de carabiniers, n^{os} 26 (Thurgovie), 40 (Argovie), 76 (Vaud) ; quatre bataillons d'infanterie, de Soleure, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie.

L'instruction est sous la direction supérieure de M. le colonel fédéral Schädler, instructeur-chef du canton d'Argovie. Sont encore employés comme instructeurs et professeurs, MM. les colonels de Linden pour l'équitation, Hammer pour l'artillerie ; les lieutenants-colonels Fornaro, Wieland, Lecomte, Van Berchem, Siegfried, Schulthess, professeur Lohbauer ; plusieurs majors et capitaines. Commissaire des guerres, major Pauli ; médecin de l'école, major Engelhardt.

Le département militaire fédéral a nommé une commission chargée d'examiner, sous la présidence du chef du département, la question de l'organisation des carabiniers en bataillons. Cette commission est composée de MM. les colonels fédéraux Isler, Schwartz, Fogliardi, Scherz et lieutenant-colonel Lecomte.